

Suivi de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la zone urbaine de Nîmes

Compte-rendu du Comité de Suivi du 11 décembre 2017

Participants

Prénom / Nom	Structure	Présence
ALLIER Vincent	Nîmes Métropole	Présent
BASTY Claire	DREAL Occitanie	Présente
BERTHOMME Pascale	ARS	Excusée
BERNARD Yannick	Vinci Autoroute	Présent
BOUTONNET Fabien	ATMO Occitanie	Présent
BOUSSAND François	FNTR / UNOSTRA	Présent
CABERO Corinne	ATMO Occitanie	Présente
CHEYLAN Martine	ADEME	Présente
DANTHON Emmanuel	SNCF – Direction Régionale d'Occitanie	Présent
DEBAUT Bertrand	Ville de Nîmes	Présent
DESMARET Yves	Conseil Départemental du Gard	Excusé
FONTAINE Géry	DDTM 30	Excusé
FRANC Bruno	CPIE APIEU	Présent
GILLET Yoann	Mairie de Beaucaire	Excusé
ILLY Jean-Pierre	SMEG	Présent
LABARTETTE Claire	I Care & Consult	Présente
MARRA Jean-Louis	Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle	Présent
MIQUEL Yannick	Nîmes Métropole	Présente
PELISSIER Laurent	Communauté de Communes Terre de Camargue	Excusé
RINGLE Jean-paul	EDGARD	Présent
RIO BARCONNIERE Anouck	DREAL Occitanie	Présente
SPAËTH Camille	Communauté de Communes de Petite Camargue	Présente
TOPIN Claire	I Care & Consult	Présente
USSEL Sylvie	Vinci Autoroute – ORANGE	Présente
VANDAMME Camille	Keolis Nîmes	Présente

1. Ordre du jour

- Partie I : État des lieux de la qualité de l'air
 - Point d'actualité ;
 - Bilan de la qualité de l'air sur la zone urbaine de Nîmes.
- Partie II : PPA de la zone urbaine de Nîmes
 - Présentation de l'accompagnement au suivi de la mise en œuvre du PPA ;
 - Bilan du suivi 2016 – 2017 ;
 - Focus sur certaines actions ;
 - Calendrier 2017 – 2018.

2. Introduction de la séance

Monsieur le Secrétaire Général introduit la séance en rappelant le contexte de la mise en place du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Nîmes. Le PPA de l'aire urbaine de Nîmes fait partie des 19 zones de France concernées par le contentieux européen concernant le dépassement de la valeur limite de NO₂ (dioxyde d'azote). Validé le 03 juin 2016, le Plan de Protection de l'Atmosphère de Nîmes a en effet été mis en place suite au dépassement de la valeur limite de NO₂.

Madame Basty de la DREAL Occitanie rappelle l'ordre du jour de la séance, en précisant que cette dernière comprend deux parties :

- Une première partie dédiée à la présentation des derniers points d'actualité en matière de qualité de l'air ainsi que le bilan de la qualité de l'air du secteur pour l'exercice 2016 ;
- Une seconde partie consacrée à la présentation de l'état d'avancement des actions du PPA, suivi d'un focus particulier sur certaines actions.

Il est rappelé que le périmètre du PPA correspond à celui du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), soit 81 communes. Il s'agit donc d'une zone plus large que Nîmes Métropole. A ce titre, deux des communautés de communes autres que Nîmes Métropole sont représentées au comité de suivi (Petite Camargue et la Rhony Vistre Vidourle), d'autres s'étant excusées pour leur absence.

Il est noté que le président du ScoT n'a pas été convié au comité de suivi.

Enfin, *Monsieur le Secrétaire Général* regrette l'absence de l'Agence Régionale de Santé (ARS), également excusée.

Partie I : État des lieux de la qualité de l'air

1. Point sur les actualités

La DREAL présente quelques points d'actualité en lien avec la qualité de l'air.

A ce titre, comme indiqué en préambule par Monsieur le Secrétaire Général, il est rappelé que la zone urbaine de Nîmes est concernée par le contentieux européen sur la question des concentrations en NO₂ en situation de dépassement sur la station de mesure de Nîmes Gare.

Un arrêt du Conseil d'État du 12 juillet dernier enjoint également l'État à réduire les niveaux de dioxyde d'azote et de particules PM₁₀ en dessous des seuils réglementaires dans les meilleurs délais. Cet arrêt est évoqué au titre de l'actualité mais également en lien avec les deux autres zones PPA d'Occitanie, Toulouse et Montpellier, concernées. Toutefois, il est rappelé que Nîmes en est écartée.

2. Bilan de la qualité de l'air

ATMO Occitanie présente le bilan de la qualité de l'air sur le département du Gard pour l'exercice 2016.

Il est précisé à ce titre qu'au niveau de la zone urbaine de Nîmes, 7 polluants réglementés sur 10 ne sont plus ou pas problématiques tels que le dioxyde de soufre (SO₂) ou le benzène. Trois polluants demeurent cependant des enjeux importants pour la zone urbaine de Nîmes :

- NO₂ : 82 % des émissions de NO_x sont liées au trafic routier. La station de mesure de Nîmes Gare enregistre des dépassements de la valeur limite de 40 µg/m³ depuis 2007. En 2016, la station a enregistré une concentration en NO₂ de 41 µg/m³ en moyenne annuelle (seuil 'minimal' de considération d'un dépassement, la valeur limite devant être dépassée strictement). La cartographie met en évidence la concentration du NO₂ le long des axes routiers, notamment au niveau de l'autoroute A9, du boulevard Allende ainsi que de la route en direction de La Calmette. Il est précisé que les oxydes d'azote (NO_x, famille de polluants à laquelle appartient le NO₂) sont des polluants locaux, présentant une durée de vie courte dans l'atmosphère mais émis en continu par les véhicules routiers. En lien avec cette explication, *Monsieur le Secrétaire Général* demande si la mise en place d'un contournement autour de Nîmes constituerait en conséquence une solution adaptée à la réduction des niveaux de pollution et de l'exposition de la population. *Monsieur Fabien Boutonnet* d'ATMO Occitanie répond que cette solution ne supprimerait pas les émissions mais les déplacerait. En revanche, il est possible que la population actuellement touchée par les dépassements réglementaires soit moins exposé grâce à un tel contournement.
- PM₁₀ : les particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm sont émises par le trafic routier, le secteur résidentiel (notamment le chauffage), le secteur industriel et le secteur agricole. La valeur limite et l'objectif de qualité étant respectés pour ce polluant, il est possible de

considérer que ce dernier ne présente pas d'enjeu majeur du point de vue de la pollution chronique sur le territoire. Malgré cela, des pics de pollution pouvant entraîner le déclenchement du seuil d'information-recommandation ou du seuil d'alerte sont enregistrés pour ce polluant. La procédure d'information-recommandation a par exemple été déclenchée le vendredi 08 décembre 2017 en raison de conditions météorologiques favorables à la stagnation des polluants (inversion des températures, phénomène fréquent en période hivernale) ayant engendré l'augmentation de la concentration en particules primaires. *Monsieur Fabien Boutonnet* précise que des épisodes de pollution aux particules peuvent également être enregistrés au cours d'autres saisons, en raison d'autres phénomènes. Des épisodes printaniers peuvent par exemple être enregistrés en lien avec les pratiques agricoles et la formation de particules secondaires à partir de polluants gazeux, tandis que d'autres épisodes peuvent être liés à des phénomènes naturels tels que les embruns marins ou la dispersion de particules désertiques.

- $PM_{2,5}$: les particules dont le diamètre est inférieur à $2,5 \mu m$ sont des particules fines dont l'impact sur la santé est d'autant plus important, leur taille leur permettant en effet de pénétrer plus en profondeur au sein de l'arbre pulmonaire. Le secteur résidentiel est le contributeur majoritaire de ces particules, en raison, notamment, de l'utilisation d'appareils de chauffage au bois peu performants. Le trafic routier (particulièrement les véhicules de type diesel) émet également des particules fines. En 2016, aucun dépassement de la valeur limite en particules $PM_{2,5}$ n'a été constaté. Toutefois la modélisation met en évidence des dépassements potentiels aux abords de l'autoroute A9. *Madame Ussel* de Vinci Autoroutes précise que les mouvements pendulaires entre Montpellier et Nîmes ainsi que la zone de bifurcation d'autoroute constituent deux sources de congestion importantes et d'émissions de polluants.

Monsieur Fabien Boutonnet d'ATMO Occitanie conclut sur les particules en précisant qu'il n'existe pas d'effet seuil pour ces polluants.

- O_3 : l'ozone est un polluant estival issu de la transformation sous le rayonnement UV de gaz 'précurseurs' (COV, NO_x) émis par le trafic routier, les installations industrielles mais également par la végétation. Du fait de son schéma de formation / destruction, l'ozone est un polluant plutôt rencontré en milieu rural. La valeur cible pour la protection de la santé humaine est dépassée dans le Gard en raison d'un ensemble de facteurs dont l'ensoleillement et le non-respect des seuils réglementaires pour les gaz précurseurs de l'ozone comme le NO_2 . *Monsieur Fabien Boutonnet* d'ATMO Occitanie précise que des recherches sont actuellement effectuées au niveau national pour comprendre pourquoi la pollution de fond à l'ozone a tendance à se stabiliser tandis que les pics de pollution ont

tendance à augmenter. *Madame Corinne Cabero* d'ATMO Occitanie ajoute que les effets sur la santé de l'ozone sont moins importants que ceux liés aux particules fines.

3. Épisodes de pollution (département du Gard)

- PM₁₀ : 8 en 2015 et 7 en 2016 ;
- O₃ : 6 en 2015 et 2 en 2016 .

Madame Cheylan de l'ADEME sollicite ATMO Occitanie afin de connaître les raisons du nombre de dépassements en particules PM₁₀ enregistrés dans le département des Hautes-Pyrénées. *Monsieur Fabien Boutonnet* d'ATMO Occitanie explique que les dépassements enregistrés sur ce département sont, entre autres, liés à la pratique de l'écobuage.

Partie II : PPA de l'aire urbaine de Nîmes

1. Présentation de l'accompagnement du suivi de la mise en œuvre du PPA

Madame Labartette d'I Care & Consult, le bureau de conseils en charge de l'accompagnement de la DREAL pour le suivi de la mise en œuvre du PPA, rappelle les objectifs de la mission d'accompagnement : il s'agit de suivre la mise en œuvre des actions pour le compte de la DREAL sur la période 2017-2018 puis de manière optionnelle, sur la période 2019-2020.

2. Bilan de l'avancement du PPA

La présentation du bilan de l'avancement du PPA est introduite par le rappel des travaux déjà menés depuis la validation du PPA :

- Tenue de la première réunion du Comité de Suivi en février 2017 ;
- Constitution de groupes de travail thématiques.

Madame Labartette indique que, si le suivi met en évidence un certain nombre d'actions en cours de définition, une grande majorité d'actions sont en cours de réalisation et plusieurs actions peuvent être considérées comme terminées (gestion des épisodes de pollution notamment).

A ce bilan plutôt positif, s'ajoute le fait que l'état d'avancement de l'ensemble des actions a été renseigné par les pilotes.

Madame Labartette précise que le secteur des transports présente un nombre particulièrement important d'actions au regard des autres secteurs d'émissions du PPA, en lien avec son importante contribution à la pollution atmosphérique sur le territoire, notamment aux émissions de NO₂ comme cela a été rappelé dans le cadre du bilan de la qualité de l'air.

3. Focus sur certaines actions

Action 7 : Faire du stationnement un des leviers de l'alternative à la voiture individuelle et de la promotion de l'intermodalité (VN)

En lien avec cette action, Nîmes Métropole précise qu'elle envisage actuellement le recours à des bus hybrides (gaz-électricité). Il s'agira de nouveaux bus pour la ligne T2 avec un prévisionnel d'équipement, à termes, de l'ensemble des véhicules de la Métropole. De plus la Métropole prévoit de mettre en place la production de biogaz par une unité de méthanisation. Nîmes Métropole ajoute qu'au regard de sa taille, elle n'est pas en mesure d'engager des expérimentations mais met en place des solutions d'ores et déjà reconnues comme efficaces et bénéficiant d'un retour d'expérience suffisant.

Le stationnement pour les véhicules électriques fait également partie des mesures liées à l'action 7. A ce titre, la Ville de Nîmes a installé 23 stations de rechargement électrique en 2016, 35 bornes au total ont été installées intra-muros.

L'enjeu se situe notamment au niveau des parkings ouverts et des parkings sous-terrain. A ce jour, les bornes installées fonctionnent bien mais les règles de stationnement pour les véhicules électriques ne sont pas toujours respectées.

Monsieur Jean-Paul Ringle d'EDGARD, précise qu'une réflexion est menée au sein du syndicat sur l'équipement des futurs parcs d'activités avec des infrastructures de recharge grâce au financement des Projets d'Investissement d'Avenir (PIA) financés par l'ADEME.

Il est précisé que *Nîmes Métropole* pourra accompagner les autres communes de la métropole à l'installation de bornes de rechargement pour véhicules électriques.

Enfin, d'une manière générale, il est rappelé que cette action ne porte pas uniquement sur les bornes de rechargement électrique mais également sur d'autres mesures, telles que les parkings relais en bordure d'autoroute et le long des lignes T1 et T2. Ainsi, si la première phase de mise en œuvre de l'action portant sur l'installation de bornes de rechargement dans la ville de Nîmes est terminée, l'action 7 ne se limitant pas à ce périmètre et à cette mesure, ne peut être considérée comme tel.

Action 9 : Coordonner et valoriser les différentes démarches sur le covoiturage (CD30)

La question du portage de cette action est soulevée en raison du transfert de la compétence transport du Département vers la Région depuis la réforme territoriale de 2015. En l'absence de représentants de la Région et du CD30, cette question reste pour l'heure en suspens.

En tout état de cause, une convention sur le covoiturage a été signée entre *Nîmes Métropole* et le *Conseil Départemental*. En 2015 un marché avait été conclu par le Conseil Départemental avec une société privée pour la réalisation du site internet de covoiturage en parallèle des Plans de Déplacement des Entreprises.

Le bilan de cette action semble pour l'instant mitigé et le marché n'a pas été reconduit.

Par ailleurs, il n'existe pas de réseau de pouce sur plusieurs communes de la zone.

Action 13 : Réaliser une enquête chauffage (DREAL)

Madame Rio présente les résultats de l'enquête sur le parc de chauffage de la zone PPA.

Le questionnaire a recueilli le témoignage de 1500 foyers de la zone. Les résultats bruts ont été extrapolés à l'ensemble des habitants de la zone PPA. L'étude montre que le chauffage électrique est le principal moyen de chauffage tandis que 8 % des foyers se chauffent au bois en chauffage principal et 22 % se chauffent au bois de manière secondaire. L'étude a également révélé une proportion importante de foyers ouverts sur le territoire.

La réalisation de cette étude a surtout été motivée par l'importance de l'impact du chauffage au bois sur les émissions de particules fines dans l'air (PM_{2,5}). Toutefois l'influence du chauffage au bois sur les oxydes d'azote (polluant objet du PPA) reste faible.

Suite à cette étude, il est prévu de mettre en œuvre un certain nombre d'actions autour de deux axes majeurs :

- la réduction de l'utilisation des foyers ouverts ;
- l'augmentation du nombre d'appareils efficaces (labellisés Flamme Verte).

Les actions porteront surtout sur l'information et la communication des bonnes pratiques de chauffage au bois et des informations sur les appareils performants et non performants. D'autres actions sont également proposées par le cabinet de conseil ayant réalisé l'étude. Le rapport finalisé de l'étude sera mis à disposition sur le site internet de la DREAL.

Madame Miquel de Nîmes Métropole ajoute que la Métropole s'interroge également sur la mise en place d'un fonds d'aide pour les particuliers afin de les aider financièrement dans le renouvellement de leur appareil de chauffage au bois en lien avec l'appel à projet de l'ADEME « fonds air ».

Action 15 : Réaffirmer et rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts (DREAL)

La DREAL a réalisé une brochure et une affiche pour sensibiliser les particuliers à l'interdiction du brûlage. Cette brochure sera distribuée dans les communes, les gendarmeries, auprès des services de police, de sapeurs-pompiers, etc., afin de garantir une diffusion de l'information aussi large que possible.

Une version numérique sera également disponible sur le site internet de la DREAL.

L'ensemble de la région Occitanie est concernée par cette mesure.

Action 17 : Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure inter-préfectorale d'information et d'alerte de la population (DREAL)

La procédure d'information et d'alerte a été révisée en 2017. Elle comprend :

- 1 arrêté préfectoral de zone au niveau de la zone de défense signé le 20/06/2017 ;
- 1 arrêté préfectoral départemental du 20/07/2017 :
 - Seuil d'information-recommandation : le Préfet peut mettre en œuvre des mesures de contrôle ;
 - Seuil d'alerte : des mesures systématiques sont mises en place par le Préfet dès le premier jour.

Des mesures au cas par cas sont décidées par le comité d'expert le jour suivant. Des fiches réflexes ont été élaborées pour chaque action.

Madame Lissep de Vinci Autoroutes se demande pourquoi l'ASF n'a pas été intégrée au processus de travail sur la définition des actions en cas d'urgence dans le département du Gard alors que cela a été le cas dans d'autres départements du Sud de la France et ajoute que l'ASF peut être un bon relais d'information dans le cadre des pics de pollution.

Madame Basty précise que le processus de travail était libre pour chaque département d'où les différences de procédure mises en œuvre entre ces derniers.

En ce qui concerne le relais d'information, *Monsieur Boutonnet* d'ATMO Occitanie précise que l'ASF fait partie de la liste des organismes relais à qui sont transmis les informations sur les pics de pollution. Sauf erreur de coordonnées, l'ASF, ainsi qu'autoroute info sont en effet informés des pics de pollution afin qu'ils relaient l'information sur les ondes et sur les panneaux d'information.

4. Tour de table des pilotes d'actions

ADEME

- **Action 1 Plans de Déplacement des Entreprises / Administrations** : l'action du PPA consistait initialement à inciter les entreprises de plus de 250 salariés à mettre en place un plan de déplacement d'entreprise (PDE). Toutefois, *Madame Cheylan* précise que, depuis la loi de transition énergétique, les entreprises de plus de 100 salariés sont dans l'obligation de mettre en place un tel plan. Sur Nîmes Métropole, en 2016, 16 entreprises ont mis en place un PDE, comme en 2015. Le nombre de salariés concernés est également resté le même. *Madame Cheylan* précise que l'ADEME Occitanie aide à l'évaluation des politiques PDE, notamment pour disposer d'un meilleur retour sur ce type d'action dans le cadre du PPA.
- **Action 3 Charte « CO₂, les transporteurs s'engagent »** : la charte « CO₂, les transporteurs s'engagent » fonctionne bien : 11 entreprises se sont engagées en 2015. Ce projet a permis d'économiser 3 millions de litres de gazole correspondant à 4000 tCO₂. L'action porte également sur la formation des entreprises à l'écoconduite en 2015, 2016 et 2017 sur Nîmes Métropole ou ailleurs. En revanche, *Madame Cheylan* indique que les indicateurs sont impossibles à renseigner au niveau des gains en termes d'émission de polluants, ces informations n'étant même pas calculées au niveau national. *Madame Labartette* précise que ce problème est effectivement rencontré dans le cadre du suivi d'autres PPA.
- **Action 8 Promouvoir la mobilité durable et améliorer l'offre existante** : une convention de partenariat a été conclue entre l'ADEME et Nîmes Métropole sur la mobilité durable concernant la mise à disposition de vélos à assistance électrique aux habitants de la métropole. L'ADEME a également accompagné la planification de la mobilité dans le cadre de la révision du PDU d'autres agglomérations de la zone PPA permettant de travailler à

plus fine échelle et en optimisant les déplacements. L'ADEME espère également que l'action menée par Nîmes Métropole sur l'installation d'une station de compression pour les véhicules hybrides gaz-électricité sera accessible pour les transporteurs afin d'agir en synergie entre les acteurs institutionnels et les acteurs privés. Nîmes Métropole prévoit en effet d'installer la station près de la station d'épuration et étudiera la proposition de l'ADEME concernant l'ouverture de la station aux autres transporteurs (un partage des coûts pourrait être envisagé dans ce cadre).

- **Action 5 Promouvoir la mobilité durable et améliorer l'offre existante Nîmes Métropole :** une charte relative à la logistique urbaine a été créée pour accompagner les collectivités territoriales sur le sujet à partir d'un diagnostic sur le transport de marchandises en ville. *Monsieur Debaut* de la Ville de Nîmes ajoute que c'est effectivement un problème important pour la ville. Cette dernière et la métropole doivent effectuer un travail conjoint dans le cadre de l'action inscrite au sein du PDU. La charte de l'ADEME permet de disposer d'une démarche sur le stationnement, les véhicules, et la logistique. Celle-ci sera proposée aux collectivités territoriales du PPA en 2018.
- **Action 6 Objectifs de réductions des émissions lors de la révision des PDU :** la révision du PDU est en cours et prendra effectivement en compte les objectifs de réduction de polluants du PPA.
- **Action 7 Stationnement : alternative à la voiture, promotion de l'intermodalité :** au-delà de ce qui a déjà été évoqué précédemment, cette action pourra également impliquer le stationnement vélo. *Madame Vandamme* de Keolis précise qu'une étude est actuellement en cours avec la ville de Nîmes sur la planification de la mobilité active (vélo et marche). Des box ont été installés pour stocker les vélos dans la ville avec un système de cadenas.

DREAL

- **Action 2 Effets de l'abaissement des vitesses sur les infrastructures autoroutières :** un budget de 30 000 euros a été prévu pour mener une étude de faisabilité liée à la mise en place de l'abaissement dynamique et temporaire des vitesses limites. L'objectif est d'identifier les axes sur lesquels appliquer cette mesure pour gagner en efficacité.
- **Action 4 Véhicules propres dans les administrations et les collectivités :** la DREAL a prévu de transmettre au cours du 1^{er} trimestre 2018 un questionnaire aux entreprises et aux collectivités territoriales portant sur les caractéristiques de leurs flottes de véhicules propres (électrique, GNV) et sur les moyens planifiés par l'entreprise ou l'administration pour assurer le renouvellement de ces dernières. Il est rappelé que depuis la loi de transition énergétique, il existe désormais une obligation réglementaire sur le pourcentage

de véhicules propres au sein des flottes d'entreprises, des flottes des administrations et des collectivités.

- **Action 10 Réduction des poussières (industries, transports, chantiers) :** en ce qui concerne l'industrie, les installations non soumises à autorisation seront contrôlées annuellement par des bureaux de contrôle (l'inspection des installations classées n'a en effet aucun contact avec ce type d'installation). Pour celles soumises à autorisation, une inspection sera réalisée en 2018 sur la thématique « poussière » prévue par le PPA. Concernant les chantiers du BTP, une charte « chantiers propres » sera élaborée en 2018 pour les 3 PPA d'Occitanie. Au niveau des transports, il est prévu d'imposer le bâchage des camions transportant des marchandises volatiles. Toutefois cette action ne pourra pas s'imposer aux véhicules des collectivités, c'est pourquoi il sera nécessaire de mettre en place un groupe de travail pour tous les secteurs concernés.
- **Actions 11 et 12 Qualité de l'air dans les études d'impact et documents d'urbanisme :** une plaquette d'information à destination des collectivités est en cours de finalisation pour les documents d'urbanisme. Le pendant pour les études d'impact est à réaliser afin d'orienter ces dernières sur la thématique qualité de l'air.
- **Action 14 Respect des valeurs limites d'émissions pour les petites chaudières :** l'action porte notamment sur le respect des valeurs limites des petites installations de combustion (chaudières). Le contrôle des émissions pourra être effectué par des bureaux de contrôle. Cependant, afin de toucher les plus petites installations, il sera certainement nécessaire de solliciter d'autres organismes, tels que les syndicats de copropriété par exemple.

ARS – ATMO Occitanie

- **Action 16 Actions d'éducation et de sensibilisation de la population :** il s'agit d'une action d'éducation à la qualité de l'air qui a débuté à Toulouse, puis s'est étendue à Montpellier et sera certainement mise en place en 2018 à Nîmes. Elle fait l'objet d'une convention sur 3 ans entre l'ARS et ATMO Occitanie. Les ateliers de sensibilisation à la pollution s'adressent aux classes de CM1, CM2 et 6^{ème}. Les écoles s'inscrivent au travers du rectorat et les interventions sont réalisées par des acteurs internes ou externes à ATMO Occitanie. L'action a beaucoup de succès.

Suite aux discussions autour des différentes actions du PPA, *Monsieur le Secrétaire Général* suggère de réaliser plusieurs réunions thématiques pour faire évoluer certaines actions du PPA. Ces réunions pourraient notamment porter sur le déploiement des bornes électriques sur l'ensemble de la zone urbaine de Nîmes ou sur les énergies dans les transports par exemple.

En outre, *Monsieur le Secrétaire Général* suggère d'organiser un événement au niveau de la métropole permettant de mettre en valeur des retours d'expérience des collectivités sur des expériences innovantes en matière de transport notamment afin de participer au changement de comportement.

Une présentation d'environ 15 minutes sera également réalisée en CODERST sur le bilan de la qualité de l'air, l'information sur les épisodes de pollution et sur l'avancement du PPA.

Sur ces échanges, *Monsieur le Secrétaire Général* remercie les participants et lève le second comité de suivi 2017 du PPA de Nîmes à 16h45.

5. Calendrier 2017 – 2018

Tâches / Réunions	Responsables	Délais
Sollicitation des pilotes	I Care & Consult	Printemps 2018
Comité de suivi	DREAL	Juillet 2018
2 ^e recensement des informations auprès des pilotes	I Care & Consult	Automne 2018